

Accord NAO 2018 : La CFDT est signataire

Pourquoi?

Pour la revalorisation salariale de + 1% au 1er mai 2018 pour les NON impactés par l'augmentation du SMIC au 1er janvier 2018.

⇒ Mise en place de la Grille de Salaire au 1er juin 2018

	Échelon 1	Echelon 2	Echelon 3
Niveau 1	9.88	9.95	10
Niveau 2	10.11	10.24	10.68
Niveau 3	10.75	10.86	11.15
Niveau 4	11.15	11.75	12.59
Niveau 5	28 700	39 732	42 000

⇒ + 1 enveloppe de 0,50% pour revaloriser les Niveaux 1 (échelon 2 et échelon 3) ayant 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise.

Pour le reste...On repassera!



Rejoignez-nous pour être plus fort et faire entendre votre VOIX !!!!!!!!!

Serge Nardelli

Délégué Syndical Central CFDT :

sergenardelli@gmail.com et 06-46-06-04-16

Ensemble pour être plus fort !



Contactez-nous!



CASINO CAFETERIA

S'engager pour chacun,
agir pour tous.